

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°314/2023/VOI

OBJET : Réservation de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MOLLARD Robert en date du 9 juin 2023, pour une livraison de fioul au n° 22 rue de Livilliers à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion de livraison pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement temporaire d'un camion de livraison sera autorisé le 22 juin 2023 devant le n° 22 rue de Livilliers à Osny.

Pour faciliter cette opération, le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois places de stationnement situées face au n° 22 rue de Livilliers à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Durant la durée de cette opération, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser le passage des piétons.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant la date de la livraison par le pétitionnaire, Monsieur MOLLARD Robert.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 juin 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.